



4



Registre des Mariages

célébrés

dans l'arrondissement d'état civil de Rossinière

Le Département de Justice et Police

déclare

que le présent registre renferme deux cents pages

Lausanne, le 27 décembre 1928

**Pour le Département
Le Chef du Service de Justice :**

Sol. Haffner

Le présent volume fait suite au volume n^o III con-
tenant les inscriptions du n^o 1 de l'année 1914 jusqu'au n^o 2 de
l'année 1928. Au 1^{er} janvier 1929, est entrée en vigueur l'ordonnance
fédérale du 18 mai 1928 qui abroge et remplace celle du 25 février
1910. Les inscriptions faites dès le 1^{er} janvier 1929 sont soumises
à cette nouvelle ordonnance.

L'officier de l'état civil de l'arrondissement de Massinière



J. Martin

N° 1
Henchok-
Martin

Le six avril mil neuf cent vingt-neuf
ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état
civil de l'arrondissement de Gossinière à Gossinière

Henchok, Emile-Aloïs

profession : domestique de campagne

état civil : célibataire

Originaire de Gossinière

domicilié à Château-d'Œux

né le 29 août 1904 à Gossinière

fils de Paul Henchok

et de Rose-Marie née Zenoir

et

Martin, Lucie-Bergerite

état civil : célibataire

Originaire de Gossinière

domiciliée à Château-d'Œux

née le 24 novembre 1907 à Gossinière

fille de Jules-Emile Martin

et de Lina-Fanny née Vilet

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Ont été témoins au mariage :

1. Henchok, Paul, à Gossinière

2. Martin, Louis, à Gossinière

Les témoins :

Paul Henchok

Martin Louis

Les époux :

Emile Henchok

Marquise Henchok

L'officier de l'état civil :

E. Martin

Communiqué à l'officier d'état civil de Château-d'Œux

N° 2

Martin-
Pilet

Le vingt-cinq, civil _____ mil neuf cent vingt-neuf _____

_____ ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état
civil de l'arrondissement de Gossinière à Gossinière _____Martin, Louis-Auguste

profession : agriculteur _____

état civil : célibataire _____

Originaire de Gossinière _____

domicilié à Gossinière _____

né le 22 Décembre _____ 1906 à Gossinière _____

fils de Alfred-Auguste, Martin _____

et de Frida-Julia née Kernet _____

et

Pilet, Elise

état civil : célibataire _____

Originaire de Château-d'Oex _____

domiciliée à Château-d'Oex, au Monteller _____

née le 30 janvier _____ 1901 à Château-d'Oex, au Monteller _____

fille de Louis, Pilet _____

et de Cécile née Gantzy _____

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de
l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement
unis par le mariage.

Ont été témoins au mariage :

1. Pilet, Louis à Château-d'Oex _____

2. Bencher, Alfred à Château-d'Oex, "l'Okivaz" _____

Les témoins :

Louis Pilet

Alfred Bencher

Les époux :

Auguste Martin

Elise Martin

L'officier de l'état civil :

E. Martin

Communiqué à l'officier de l'état civil de Château-d'Oex _____

N° 3

Burnier-Soumi

Le quinze Juin mil neuf cent vingt-neuf

ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état

civil de l'arrondissement de Gossinière à Gossinière

Burnier, Charles-Henri

profession : cordonnier

état civil : célibataire

Originaire de Gossinière

domicilié à Gligle

né le 7 Mai 1904 à La Tour de Peitz

fils de Burnier, Louis-David

et de Marie-Augustine née Challande

et Soumi, Annette-Sophie

état civil : célibataire

Originaire de Gessenay (Geneve)

domiciliée à St Léger

née le 15 Décembre 1903 à St Léger

fille de Soumi, Alfred

et de Ginée née Héquin

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Ont été témoins au mariage :

1. Martin, Alois à Gossinière

2. Soumi, Louis à St Léger

Les témoins :

Amorli

Le Soumi

Les époux :

Burnier Charles

Burnier Annette

L'officier de l'état civil :

E. Martin

Par décision du 6 mai 1955, le Département de Justice et Police a ordonné la rectification de l'acte ci-dessus en ce sens que le nom patronymique de l'épouse soit orthographié "Soumi" et non "Soumi".

Poséville, le 21 juin 1955.

L'Officier de l'état civil :

Amorli

Communiqué aux officiers de l'état civil de Gligle, Gessenay et St Léger

N° 4
Marmillod.
Senoir

Le dix-huit Octobre _____ mil neuf cent vingt-neuf _____
_____ ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état
civil de l'arrondissement de Gossinière, à Gossinière _____

Marmillod, Alphonse-Vincent

profession : agriculteur _____

état civil : célibataire _____

Originaire de Gossinière _____

domicilié à Gossinière _____

né le seize Mai _____ 1904 à Gossinière _____

fils de Alfred-Vincent-Samuel, Marmillod, décédé _____

et de Marie née Chabloz _____

et

Senoir, Alice-Marguerite

état civil : célibataire _____

Originaire de Château-d'Oex _____

domiciliée à Gossinière _____

née le huit Avril _____ 1907 à Gossinière _____

fille de Louis-Clément, Senoir, décédé _____

et de Marie-Anne née Herdoz _____

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Ont été témoins au mariage :

1. Chabloz, Mathilde à Gossinière _____

2. Senoir, David à Gossinière _____

Les témoins :

Mathilde Chabloz

David Senoir.

Les époux :

Alphonse Marmillod

Alice Marmillod.

L'officier de l'état civil :

E. Martin

Communiqué à l'officier de l'état civil de Château-d'Oex _____

164

N°

De _____ mil neuf cent _____
 ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état
 civil de l'arrondissement d _____

profession : _____
 état civil : _____

Originaire d
 domicilié à _____
 né le _____ l _____ à _____
 fils de _____
 et de _____

et

état civil : _____

Originaire d
 domiciliée à _____
 née le _____ l _____ à _____
 fille de _____
 et de _____

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Ont été témoins au mariage :

1. _____
 2. _____

Les témoins : _____ Les époux : _____

L'officier de l'état civil :
 Vu le 6 janvier 1930
 Le Préfet du Pays-d'Enhaut
 Alph. Dubuis

à l'inscription portant le n° 4 à la page
 4 est la dernière de l'année 1929.
 Ses deux exemplaires de ce registre sont
 devenue identique
 Massinère le 31 Décembre 1929.
 L'officier de l'état civil:
 E. Stautin



Communiqué